

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

N° 16/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 14 janvier 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 janvier 2021,

Objet de la délibération :
Déchetterie provisoire :
convention entre la CCLL et le SYBERT

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	7
- Votants	85

Résultat du vote	
- Pour :	85
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-et-un janvier,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Guillaume AYMONIN à M. Alain MONNIER, M. Gilles ARNOULD à M. Marc JACQUOT, M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, M. Olivier DARD à Mme Sylvie LHERITIER, Mme Danièle FIETIER à M. Claude CURIE, M. Boris PIERRET à Mme Estelle BOURNEZ, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, Mme Patricia LABERTERIE à M. Sébastien LAITHIER, M. Franck COLLINET à Mme Vanessa DORDOR, Mme Isabelle GUILLAME à M. Christophe JOUVIN
Procuration	M. Gérard VERMOT-DESROCHES par Mme Fabienne ARNOUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY
Suppléé(e)s	M. Jean-Marc CARGNINO, Mme Justine DIAS PEREIRA, Mme Bernadette FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN
Excusé(e)	M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, Mme Maryse FAILLENET, Mme Françoise GOUBET, Mme Christine JEANNEY, M. Maurice JACQUES, M. Jean-Louis POGLIANO
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la convention de mise à disposition signée entre les établissements Guillin Emballages et la CCLL le 23 décembre dernier pour le terrain d'assiette de la déchetterie provisoire,

Vu les travaux d'aménagement validés en séance du 17 décembre dernier pour un montant total prévisionnel de 150 000 €,

Considérant que le SYBERT, exploitant de la déchetterie provisoire, remboursera la CCLL du montant des travaux engagés par elle jusqu'à concurrence de 150 000 € sur une durée de 3 ans, prendra en charge les frais liés à l'exploitation (assurance, impôts et taxes, ...) mais aussi la désinstallation et remise en état du site au terme de sa mise à disposition ou en cours en cas de pollution,

Considérant que la CCLL ne facturera pas de loyer au SYBERT,

Le conseil à l'unanimité valide la convention CCLL/SYBERT telle que présentée en séance et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance, le 21/01/2021

Pour l'Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président